

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2023**

**Présents :** Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Olivier FONTVIEILLE, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

**Absents(es) excusés(es) :** Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

**Absents(es) représentés(es) :** Patrick PELLEGRINI représenté par Sabine ROUVIERE

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **CONVENTION D'HABILITATION AVEC LE SMEG DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie et l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation de certificats d'économies d'énergie ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- autorise le transfert au SMEG des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergies pour son patrimoine ;
- autorise le maire à signer ladite convention.

#### **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales telles que les communes. Il est précisé que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune, seul budget géré actuellement en M14 et que celle-ci, compte tenu de la population, sera le plan de comptes abrégé sans référence fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Précise que la norme M57 s'appliquera au budget principal de la commune, seul budget actuellement en M14 ;
- Précise la norme M57, compte tenu de la population de la commune, sera le plan de comptes abrégé sans référence fonctionnelle ;
- Autorise le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires au changement de nomenclature.

#### **VENTE PARCELLE D621, MAISON DU FORT**

Un habitant de Saint Laurent est intéressé par l'acquisition, de la maison de la commune située dans le Fort (parcelle D621), au prix proposé par le Conseil Municipal.

Considérant que la maison située dans le Fort, rue de la Clastro à Saint Laurent la Vernède, d'une surface au sol de 78 m<sup>2</sup>, composée de 7 pièces à restaurer sur 2 niveaux, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la vente du bien dans les conditions décrites au prix de 50.000 € hors frais notariés ;
- Autorise le maire à signer l'acte de vente du bien immobilier.
-

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Centre de santé de Lussan – Audabiac**

Le centre médical à ouvert sur rendez-vous depuis le mercredi 06 septembre. Les habitants des communes du SIVU ne disposant pas de médecin traitant sont prioritaires mais les urgences ou premières consultations sont possibles (les modalités seront précisées par le secrétariat)

Pour pris de rendez-vous avec le Dr JOOSEN, le numéro du secrétariat : 04 11 18 00 64

La Région va communiquer prochainement par courrier auprès de la population.

### **- Travaux sur le plateau sportif**

La pose de gabions le long du chemin du Gourg Blanc est terminée, le parking est en cours d'aménagement.

### **- Travaux d'enfouissement des réseaux RD 23**

Les travaux sont terminés, la bascule des alimentations et réseaux téléphoniques sont à venir.